FAQ

concernant le processus de candidature en structure du PPF
saison 2021/2022 Via PSQS

Les structures du PPF concernées par l'inscription via PSQS : CNE, CAF, les CNAHN.

Calendrier

1. Ouverture de la campagne d'inscription : **1er mars 2021**

2. Procédure de candidature
   a. Deux possibilités :
      i. Candidatures par le sportif, il peut choisir jusqu'à 3 structures différentes. Accès par le site fédéral ou sur le lien : https://www.portail-sportif.fr/preinscriptions/candidature.aspx?federation=44
      ii. Re-inscription par le responsable de structure en utilisant PSQS (mais attention, le sportif ne pourra pas se positionner sur plusieurs structures)
   b. Le sportif reçoit un lien par mail pour accéder au **dossier de pré-inscription PSQS.** Il doit remplir l'ensemble des informations demandées (identité, scolarité…). *Nb : le dossier de performance sportive n'est plus demandé lors de l'inscription.*
   c. **Vérification** et suivi des dossiers de candidature par le responsable de structure et le CTS - État et code couleur permet d'identifier ou en est le sportif. (Saisie non commencée, saisie terminée, …)

3. Clôture d'inscription pour les candidats. **Le 10 mai 2021**
Attention tous les candidats doivent remplir leur dossier d'inscription, même ceux qui sont déjà sur la structure.

4. Retour à le Direction du haut niveau : dhn@ffnatation.fr du fichier excel reprenant les dossiers de candidature - par le biais des CTS et après validation de la ligue. **Date limite de retour le 14 mai 2021.**

5. Commission de sélection fédérale **le 18 mai 2021.** Retour auprès des structures. **Les responsables de structure doivent alerter les sportifs non retenus**.

6. Affectation et validation sur PSQS des candidatures – **Avant le 20 mai 2021 par la FFN.**

7. Si la structure est rattachée à un établissement (CREPS, INSEP). L'établissement prend la main pour demander des informations complémentaires au sportif et valider ou non en fonction des contraintes (scolaire, hébergement…) les inscriptions des sportifs.

8. Après acceptation de la FFN et de l'établissement. Les candidatures sont basculées vers PSQS. **Les responsables de structure : Vérifient les inscriptions des sportifs et indiquent à la direction du haut niveau toute modification.**